



التجاري وفا بنك  
Attijariwafa bank

## ATTIJARIWAFABA BANK

### NOTE RELATIVE AU PROGRAMME D'EMISSION DE CERTIFICATS DE DEPOT

#### Programme d'Emission de Certificats de Dépôt

Date de mise en place initiale	25 avril 2007
Date de la dernière mise à jour	2019
Ancien plafond du programme	20 000 000 000 dirhams
Nouveau plafond du programme	25 000 000 000 dirhams
Dont plafond du programme de certificats de dépôt structurés / atypiques	10 000 000 000 dirhams
Valeur nominale	100 000 dirhams

Organisme Conseil  
Attijari Finances Corp.



التجاري للاستشارة المالية  
Attijari Finances Corp.

Organisme chargé du placement des Titres  
ATTIJARIWAFABA BANK



التجاري وفا بنك  
Attijariwafa bank

#### Enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC n°03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières prise en application de l'article 18 de la loi n° 35-94 relative à certains titres de créances négociables, la présente note porte sur le programme d'émission de Certificats de Dépôts (CD) par Attijariwafa bank.

La présente note, enregistrée par l'AMMC en date du 28 décembre 2023 sous la référence EN/EM/038/2023 ne constitue qu'une partie du dossier d'information relatif au programme. Elle est complétée par un document de référence qui doit être mis à jour annuellement.

En cas de changement des caractéristiques du programme d'émission, la présente note doit faire l'objet d'une mise à jour. Les investisseurs potentiels devront s'assurer de disposer de la dernière mise à jour de la présente note.

Le dossier d'information est composé de la présente note ainsi que du document de référence enregistré par l'AMMC en date du 26 septembre 2023 sous la référence EN/EM/023/2023, et disponible sur le site internet d'Attijariwafa bank via le lien suivant : <http://ir.attijariwafabank.com/static-files/4eb1ad51-d1f8-4723-a1cd-e34562262635>.

## **AVERTISSEMENT**

L'enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme d'émission de TCN.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité du programme d'émission de TCN ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. L'enregistrement de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés.

Le présent programme ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opérations.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

L'organisme placeur ne proposera les instruments financiers objet du présent programme qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC ni l'organisme conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par l'organisme placeur.

---

## **ABREVIATIONS**

---

<b>AGE</b>	Assemblée Générale Extraordinaire
<b>AMMC</b>	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
<b>AGO</b>	Assemblée Générale Ordinaire
<b>CD</b>	Certificats de dépôts
<b>OPCVM</b>	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
<b>MAD</b>	Dirham
<b>TCN</b>	Titres de Créances Négociables

---

---

## **DEFINITIONS**

---

<b>Opération</b>	Emissions réalisées dans le cadre du programme objet de la présente note d'opération relative aux Certificat de Dépôt.
<b>Certificats de Dépôt Standard</b>	Titres de créance négociables émis par les établissements de crédits, dont les modalités de rémunération sont définies à la date de souscription du Certificat de Dépôt en fonction de sa durée. Ils peuvent être à taux fixe ou révisable.
<b>Certificats de dépôt Structurés ou atypiques</b>	Titres de créance négociables émis par les établissements de crédits, dont la valeur dépend de l'évolution d'un ou plusieurs sous-jacents (actions, indices, devises, matières premières, taux, fonds, crédit, inflation, etc.). Les modalités de calcul de leur valeur sont définies à la date de souscription du Certificat de Dépôt.

---

## **SOMMAIRE**

AVERTISSEMENT .....	2
ABREVIATIONS .....	3
DEFINITIONS .....	4
<b>PARTIE I : ATTESTATIONS ET COORDONNEES .....</b>	<b>6</b>
I. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	7
II. LE CONSEILLER FINANCIER .....	8
III. LE CONSEILLER JURIDIQUE .....	9
IV. LES RESPONSABLES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE D'ATTIJARIWAFABANK .....	10
<b>PARTIE II : PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION .....</b>	<b>11</b>
I. CADRE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION .....	12
II. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME D'EMISSION .....	13
III. SYNDICAT DE PLACEMENT ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS .....	18
IV. DEROULEMENT DES EMISSIONS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'EMISSION .....	18
V. ENGAGEMENT D'INFORMATION DE L'AMMC .....	21
VI. FACTEURS DE RISQUES LIES AUX TITRES OFFERTS .....	21
<b>PARTIE III : ANNEXES .....</b>	<b>22</b>
I. BULLETIN DE SOUSCRIPTION .....	23

## **PARTIE I : ATTESTATIONS ET COORDONNEES**

---

**I. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

<b>Dénomination ou raison sociale</b>	<b>Attijariwafa bank</b>
<b>Représentant légal</b>	<b>M. Mohamed EL KETTANI</b>
<b>Fonction</b>	Président Directeur Général
<b>Adresse</b>	2, boulevard Moulay Youssef – Casablanca
<b>Numéro de téléphone</b>	05.22.46.97.01
<b>Télécopieur</b>	05.22.27.72.38
<b>E-mail</b>	kettani@attijariwafa.com

---

**Objet :** Programme d'émission de Certificats de Dépôt d'Attijariwafa bank

Le Président du Conseil d'Administration atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans la présente note relative au programme d'émission de certificats de dépôt par Attijariwafa bank.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que la présente note comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres à émettre dans le cadre du programme précité. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

**Mohamed EL KETTANI**  
Président Directeur Général

## II. LE CONSEILLER FINANCIER

### Identité du conseiller financier

---

Dénomination ou raison sociale	Attijari Finances Corp.
Représentant légal	M. Idriss BERRADA
Fonction	Directeur Général
Adresse	163, avenue Hassan II – Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.47.64.35/36
Télécopieur	05.22.47.64.32
E-mail	i.berrada@attijari.ma

---

**Objet :** Programme d'émission de certificats de dépôt d'Attijariwafa bank

### Attestation

La présente note d'opération a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du dossier d'information relatif au programme d'émission de certificats de dépôt par Attijariwafa bank.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient et de leur pertinence au regard du programme précité.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier d'Attijariwafa Bank à travers :

- les commentaires, analyses et statistiques de la Direction Générale d'Attijariwafa bank notamment lors des due diligences effectuées auprès de celle-ci ;
- les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires d'Attijariwafa bank relatifs aux exercices 2020, 2021, 2022 et de l'exercice en cours jusqu'à la date d'enregistrement.

A notre connaissance, la présente note contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres proposés dans le cadre du programme d'émission. Elle ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Attijari Finances Corp. est une filiale à 100% du groupe Attijariwafa bank. Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

**Idriss BERRADA**

Directeur Général



### III. LE CONSEILLER JURIDIQUE

#### Identité du conseiller juridique

---

Dénomination ou raison sociale	<b>BAKOUCHI &amp; HABACHI - HB Law Firm</b>
Représentant légal	<b>M. Kamal HABACHI</b>
Fonction	Associé
Adresse	6 rue Farabi, Bd Rachidi, Résidence Toubkal 2 <sup>ème</sup> étage, Gauthier, Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.47.41.93
Télécopieur	05.22.47.10.82
E-mail	kamal@hblaw.ma

---

**Objet :** Programme d'émission de certificats de dépôt d'Attijariwafa bank

#### Attestation

Le programme d'émission de certificats de dépôt, objet de la présente note est conforme aux dispositions statutaires d'Attijariwafa bank et à la législation marocaine.

**M. Kamal HABACHI**

Associé

---

#### IV. LES RESPONSABLES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE D'ATTIJARIWAFABANK

Pour toute information et communication financières, prière de contacter :

---

**Mme Oumaima BAQA**

Responsable de l'Information Financière et Relations Investisseurs

2, boulevard Moulay Youssef

Tél. : 05.22.46.98.90

Fax : 05.22.46.99.03

[o.baqa@attijariwafa.com](mailto:o.baqa@attijariwafa.com)

---

## **PARTIE II : PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

## I. CADRE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

### I.1. Cadre de l'opération

Conformément à la loi N° 35-94 du 09 octobre 1995 telle que modifiée et complétée, et de l'arrêté du ministère des finances et des investissements extérieurs N° 2560-95 du 09 octobre 1955 tel que modifié et complété relatif aux titres de créance négociables, Attijariwafa Bank émet dans le public des certificats de dépôt. Ces titres représentent un droit de créance portant intérêt pour une durée de 10 jours à 7 ans.

En application de l'article 17 de la Loi, et tant que les CD sont en circulation, le dossier d'information fera l'objet d'une mise à jour annuelle dans un délai de 45 jours après la tenue de l'AGO des actionnaires statuant sur les comptes du dernier exercice. Toutefois, des mises à jour occasionnelles pourront intervenir en cas de modification relative au plafond de l'encours des titres émis dans le cadre du présent programme ou de tout événement nouveau susceptible d'avoir une incidence sur l'évolution des cours des titres ou sur la bonne fin du programme d'émission.

L'émission des certificats de dépôt, autorisée par le Comité Stratégique d'Attijariwafa bank tenu en date du 25 avril 2007, s'inscrit dans la lignée du développement de la Banque. Le Comité Stratégique est une émanation du Conseil d'Administration de la banque.

Pour rappel, une première émission, autorisée par le Comité Stratégique, a été lancée avec succès en juin 2007 pour un montant global de 5 milliards de dirhams.

En date du 21 juillet 2008, le Comité stratégique avait confirmé l'autorisation du programme d'émission de certificats de dépôt et relevé le plafond du programme de 5 milliards de dirhams prévu initialement à 7 milliards de dirhams.

En date du 09 septembre 2010, le comité stratégique a décidé de relever le plafond du programme de 7 milliards de dirhams à 12 milliards de dirhams.

En date du 26 Mai 2011, le conseil d'administration a décidé de relever le plafond du programme de 12 milliards de dirhams à 20 milliards de dirhams.

Le conseil d'administration, réuni en date du 23 mai 2023, a décidé de relever le plafond du programme de 20 milliards de dirhams à 25 milliards de dirhams. Ce même conseil a autorisé l'émission de certificats de dépôt structurés à hauteur de 10 milliards de dirhams dans le cadre du programme d'émission.

### I.2. Objectifs de l'opération

L'objectif de cette opération est double :

- Diversifier les sources de collecte des ressources de la banque pour faire face à ses besoins grandissant de trésorerie, dans le cadre de son plan stratégique ;
- Offrir aux investisseurs des solutions alternatives de placement par la souscription de certificats de dépôt structurés ou atypiques, dont la valeur est indexée sur l'évolution d'un ou plusieurs éléments sous-jacents de référence.

### I.3. Investisseurs visés par le programme

Les souscripteurs visés sont les investisseurs marocains ou étrangers, personnes morales ou physiques, résidentes ou non-résidentes.

Les souscriptions doivent être faites en numéraire, quelle que soit la catégorie des souscripteurs.

Les certificats de dépôt seront librement négociables de gré à gré par tout type d'investisseurs y compris ceux qui ne seraient pas sollicités dans le cadre de la souscription initiale. Lorsqu'une émission porte sur des Certificats de dépôt structurés ou atypiques destinés aux personnes physiques, (i) la banque s'engage

à rembourser à l'échéance au moins 80% du capital desdits Certificats de dépôt structurés ou atypiques et (ii) le montant investi par chaque personne physique devra être strictement supérieur à 200.000,00 dirhams tant sur le marché primaire que secondaire.

## II. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME D'EMISSION

En application de la circulaire de l'AMMC n°03-19 relative aux opérations et informations financières du 20 février 2019 et avant chaque émission, Attijariwafa bank établit un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments d'information prévus par la circulaire précitée.

Ledit document doit être mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription et transmis à l'AMMC au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date de début la période de souscription et publié sur le site internet d'Attijariwafa bank.

Lorsqu'une émission porte sur des certificats de dépôt structurés ou atypiques destinés aux personnes physiques, (i) la banque s'engage à rembourser à l'échéance au moins 80% du capital desdits Certificats de dépôt structurés ou atypiques et (ii) le montant investi par chaque personne physique devra être strictement supérieur à 200.000,00 dirhams tant sur le marché primaire que secondaire.

Aussi, les teneurs de comptes ne doivent en aucun cas accepter des instructions de règlement livraison des certificats de dépôt structurés ou atypiques destinés aux personnes physiques, objet de la présente note de programme d'émission, que pour des montants strictement supérieurs à 200.000,00 dirhams tant sur le marché primaire que secondaire.

### II.1. Caractéristiques des certificats de dépôt standards

<b>Nature des titres</b>	Certificats de dépôt
<b>Forme juridique des titres</b>	Titres de créances aux porteurs dématérialisés par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admis aux opérations de Maroclear.
<b>Plafond du Programme</b>	25 000 000 000 de dirhams
<b>Nombre maximum des titres à émettre</b>	250 000 Titres
<b>Valeur nominale des titres</b>	100 000 dirhams
<b>Maturité</b>	de 10 jours à 7 ans
<b>Période de souscription</b>	A tout moment, en fonction des besoins de la banque
<b>Date de jouissance</b>	A la date de règlement-livraison
<b>Date d'échéance</b>	A déterminer au cas par cas en fonction de la maturité du certificat de dépôt
<b>Taux d'intérêt</b>	Le taux d'intérêt sera fixe pour les maturités inférieures ou égales à un an. Le taux d'intérêt sera fixe ou révisable pour les maturités supérieures à un an. Dans les deux cas, les taux d'intérêt seront fixés à chaque émission en fonction des conditions du marché, précisés au niveau du bulletin de souscription et de la note d'émission.
<b>Prime de risque</b>	A déterminer au cas par cas en fonction de la maturité de l'emprunt

<b>Paiement des intérêts</b>	Les intérêts sont précomptés ou postcomptés, à taux fixe ou révisable. Les caractéristiques seront arrêtées lors de l'émission. Pour les coupons de maturité supérieure à 1 an, la périodicité est annuelle. Dans le cas des maturités inférieures à 1 an, le remboursement est in fine sur une base de calcul de 360 jours.
<b>Rang des créances</b>	Les Certificats de Dépôts émis par Attijariwafa bank viennent au même rang entre eux et au même rang de toute autre dette de Attijariwafa bank présente ou future non assorties de sureté à durée déterminée.
<b>Notation</b>	Ces titres ne font l'objet d'aucune notation.
<b>Remboursement du capital</b>	In fine
<b>Remboursement anticipé</b>	Attijariwafa bank s'interdit de procéder au remboursement anticipé des Certificats de Dépôt objet du présent programme d'émission, sauf autorisation de Bank Al Maghrib et après accord des parties. Cette autorisation ne peut être accordée que si les détenteurs de ces titres connaissent des difficultés financières de nature à entraîner une cessation de paiement.
<b>Rachat des titres</b>	Attijariwafa bank ne peut racheter ses Certificats de Dépôt qu'à concurrence de 20% de l'encours des titres émis.
<b>Négociabilité des titres</b>	Librement négociables sur le marché de gré à gré.
<b>Convention de jour ouvré</b>	Si une date de paiement de coupon ou de remboursement du principal n'est pas un jour ouvré, elle sera reportée au jour ouvré suivant. Pour l'application du présent paragraphe, jour ouvré désigne tout jour où le système de compensation de MAROCLEAR est opérationnel pour réaliser des transactions.
<b>Garantie</b>	Aucune garantie

## II.2. Caractéristiques des certificats de dépôt structurés ou atypiques

<b>Nature des titres</b>	<p>Certificats de dépôt indexés à des sous-jacents tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Matières premières ;</li> <li>▪ Taux ;</li> <li>▪ Actions ;</li> <li>▪ Change ;</li> <li>▪ Crédits ;</li> <li>▪ Fonds ;</li> <li>▪ Etc.</li> </ul> <p>Le ou les sous-jacents seront définis par tranche d'émission en fonction des opportunités d'investissement qui se présenteraient.</p> <p>Le ou les sous-jacents seront décrits de manière détaillée dans le document détaillant les modalités de l'émission qui sera présenté aux investisseurs potentiels préalablement à l'ouverture de la période de souscription.</p>
<b>Forme juridique des titres</b>	Titres de créances aux porteurs dématérialisés par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admis aux opérations de Maroclear.

<b>Plafond du Programme</b>	10 000 000 000 de dirhams (inclus dans le plafond de 25 000 000 000 de dirhams relatif au programme d'émission des certificats de dépôts).
<b>Nombre maximum des titres à émettre</b>	100 000 Titres
<b>Valeur nominale des titres</b>	100 000 dirhams
<b>Maturité de l'emprunt</b>	de 10 jours à 7 ans
<b>Période de souscription</b>	À tout moment, en fonction des besoins de la banque.
<b>Date de jouissance</b>	A la date de règlement-livraison
<b>Date d'échéance</b>	A déterminer au cas par cas en fonction de la maturité du certificat de dépôt
<b>Paiement des intérêts</b>	<p>Les intérêts sont payables trimestriellement, semestriellement ou annuellement à la date d'anniversaire et à l'échéance.</p> <p>La révision du taux d'intérêts s'effectue en application de dispositions librement convenues entre les parties.</p> <p>Le paiement se fera le jour même ou bien le premier jour ouvré suivant si la date de paiement n'est pas un jour ouvré.</p>
<b>Calcul de la valeur des certificats de dépôts</b>	<p>Le mode de calcul de la valeur du certificat de dépôt (capital et taux facial) est indexé sur l'évolution d'un ou plusieurs sous-jacents (actions, indices, devises, matières premières, taux, fonds, crédit, inflation, etc.).</p> <p>Attijariwafa bank met à la disposition des investisseurs avant chaque émission un document détaillant les caractéristiques de l'émission précisant le mode de calcul de la valeur des certificats de dépôts.</p>
<b>Calcul du taux d'intérêt facial</b>	La détermination du taux d'intérêt facial ainsi que les modalités précises de détermination du coupon seront précisées exhaustivement au niveau document établi à chaque émission. Le jour de calcul du taux d'intérêt facial sera déterminé au moment de l'émission sur le document établi à chaque émission et sur le bulletin de souscription.
<b>Modalités de communication des taux de rémunération</b>	Par tout moyen de communication (email, fax, courrier, etc.)
<b>Dates de calcul de la rémunération</b>	Les dates de calcul de la rémunération seront déterminées selon les caractéristiques des certificats de dépôts structurés à émettre
<b>Agent de calcul</b>	Attijariwafa bank
<b>Négociabilité des titres</b>	<p>De gré à gré.</p> <p>Pour les émissions de CD structurés dont le remboursement à échéance serait inférieur à 100%, les teneurs de comptes ne doivent en aucun cas accepter des instructions de règlement livraison destinés aux personnes physiques, dont le montant serait inférieur ou égal à MAD 200.000,00 tant sur le marché primaire que secondaire.</p>

<b>Remboursement du capital</b>	Total ou partiel, in fine, soit à l'échéance de chaque certificat de dépôt.
<b>Rang des créances CD</b>	Les certificats de dépôt constituent des engagements non subordonnés et non assortis de sûretés
<b>Remboursement anticipé</b>	Attijariwafa bank s'interdit de procéder au remboursement anticipé des certificats de dépôt objet du présent programme d'émission, sauf autorisation de Bank Al Maghrib et après accord des parties. Cette autorisation ne peut être accordée que si les détenteurs de ces titres connaissent des difficultés financières de nature à entraîner une cessation de paiement.
<b>Rachat des titres</b>	Attijariwafa bank ne peut racheter ses Certificats de Dépôt qu'à concurrence de 20% de l'encours des titres émis.
<b>Clause d'assimilation</b>	Les certificats de dépôt émis ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure.
<b>Notation</b>	Ces titres ne font l'objet d'aucune notation.
<b>Garantie</b>	Aucune garantie
<b>Convention de jour ouvré</b>	Si une date de paiement de coupon ou de remboursement du principal n'est pas un jour ouvré, elle sera reportée au jour ouvré suivant. Pour l'application du présent paragraphe, jour ouvré désigne tout jour où le système de compensation de MAROCLEAR est opérationnel pour réaliser des transactions.
<b>Droit applicable</b>	Droit marocain
<b>Juridiction compétente</b>	Tribunal de Commerce de Casablanca

### II.3. Exemple de certificat de dépôt structuré ou atypique

<b>Forme juridique des titres</b>	Certificats de dépôts
<b>Emetteur et Agent de calcul</b>	Attijariwafa bank
<b>Montant de l'émission</b>	300 000 000 de dirhams
<b>Nombre de titres à émettre</b>	3 000 Titres
<b>Valeur nominale des titres et devise</b>	100 000 dirhams
<b>Capital investi</b>	Le Capital investi est égal à la valeur nominale multipliée par le nombre de certificats souscrits
<b>Prix d'émission</b>	100% de la valeur nominale
<b>Sous-jacent</b>	L'indice S&P 500 Index Code Thomson Reuters : .SPX Code Bloomberg : SPX Index
<b>Période de souscription</b>	Du 14 au 18 Août 2023
<b>Date de jouissance</b>	28 Août 2023
<b>Date d'échéance</b>	28 Août 2028



<b>Maturité</b>	5 ans
<b>Date de constatation</b>	2 Jours ouvrés avant la Date de Fin de chaque période N, N= {1,2,...,5}
<b>Dates de paiements des coupons</b>	Fréquence annuelle Date de paiement du 1 <sup>er</sup> coupon : 28 Août 2024 Date de paiements du dernier coupon : 28 Août 2028
<b>Taux facial</b>	<p>Pour chaque Dates de paiements des coupons des périodes N, N= {1,2,...,5} , Le taux de rémunération du certificat de dépôt est déterminé comme suit :</p> $Taux\ facial_N = Performance_N \times \left( \frac{USD\text{MAD}_{Final\_N}}{USD\text{MAD}_{Initial}} - 1 \right)$ <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Performance_N :</li> </ul> $Performance_N = \text{Max} \left[ 0, \frac{Niveau_{Final\_N}}{Niveau_{Initial}} - 1 \right]$ <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Niveau_Initial : Cours de clôture du sous-jacent à la Date Jouissance</li> <li>▪ Niveau_Final_N : Cours de clôture du sous-jacent à la Date de Constatation N</li> <li>▪ USD\text{MAD}_Initial : Cours de change Spot Ask USD contre MAD à la Date de Jouissance tel que affiché sur la page BAM/FX02 et ajusté de la commission</li> <li>▪ USD\text{MAD}_Final_N : Cours de change Spot Bid USD contre MAD à la Date de constatation N tel que affiché sur la page BAM/FX02 et ajusté de la commission</li> </ul>
<b>Remboursement du principal</b>	Total ou partiel, in fine, soit à l'échéance du certificat de dépôt
<b>Garantie</b>	Aucune
<b>Remboursement anticipé</b>	<p>Les certificats de dépôt ne peuvent être remboursés par anticipation sauf autorisation exceptionnelle donnée par Bank Al Maghrib après accord des parties.</p> <p>Cette autorisation ne peut être accordée que si les détenteurs de ces titres connaissent des difficultés financières de nature à entrainer une cessation des paiements.</p>
<b>Rachat des titres</b>	Les certificats de dépôt ne peuvent être rachetés par Attijariwafa bank qu'à concurrence de 20% de l'encours des titres émis. La valeur de rachat est librement convenue entre Attijariwafa bank et les investisseurs.
<b>Négociabilité des titres</b>	Librement négociable sur le marché de gré à gré
<b>Rang des créances</b>	Il n'existe aucune subordination des certificats de dépôt de la présente émission par rapport aux autres dettes d'Attijariwafa bank
<b>Conditions de liquidité</b>	Attijariwafa bank s'engage dans des conditions normales de marché à fournir des prix indicatifs pendant la durée de vie du produit à l'achat pour son propre compte et ce dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
<b>Droit applicable</b>	Droit marocain

**Jurisdiction compétente**

Tribunal de Commerce de Casablanca

Ainsi, les certificats de dépôt émis par Attijariwafa bank peuvent être :

- Des certificats de dépôt standards (plafonnés à 25 milliards de dirhams) à taux fixe ou révisable ;
- Des certificats de dépôt structurés ou atypiques (inclus dans la limite des 25 milliards de dirhams et plafonnés à hauteur de 10 milliards de dirhams) dont la valeur (capital et intérêts) est indexée sur l'évolution d'un ou plusieurs sous-jacents (actions, indices, devises, matières premières, taux, fonds, crédit, inflation, etc.).

### III. SYNDICAT DE PLACEMENT ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Type d'intermédiaires financiers	Nom	Adresse
<b>Conseiller Financier</b>	Attijari Finances Corp.	163, Avenue Hassan II Casablanca
<b>Organisme chargé du placement</b>	Attijariwafa bank	2, Boulevard Moulay Youssef Casablanca
<b>Domiciliaire assurant le service financier des titres</b>	Attijariwafa bank	2, Boulevard Moulay Youssef Casablanca
<b>Liens capitalistiques entre Attijariwafa bank et le Conseiller Financier</b>	Attijari Finances Corp. est une filiale à 100% d'Attijariwafa bank	

### IV. DEROULEMENT DES EMISSIONS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'EMISSION

#### IV.1. Période de souscription

La période de souscription doit être ouverte au plus tard 4 jours ouvrés avant la date de jouissance des titres émis.

Conformément à la circulaire de l'AMMC en vigueur, un document détaillant les caractéristiques de l'émission est mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription. Lorsque l'émission porte sur des produits structurés, ledit document est publié sur le site internet d'Attijariwafa bank et transmis à l'AMMC au moins 5 jours ouvrés avant la date de début de la période de souscription.

#### IV.2. Identification des souscripteurs

L'organisme placeur devra s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories prédéfinies. A ce titre, ils devront obtenir une copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à la catégorie, et la joindre au bulletin de souscription (modèle joint en annexe).

L'organisme placeur doit s'assurer également que le représentant bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal soit au titre d'un mandat dont il bénéficie.

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
<b>Associations</b>	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt du dossier.
<b>Enfants mineurs</b>	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant.
<b>OPCVM de droit marocain</b>	Photocopie de la décision d'agrément : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les fonds communs de placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal ;</li> <li>- Pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce et le certificat de dépôt au greffe du tribunal.</li> </ul>
<b>Investisseurs institutionnels de droit marocain (hors OPCVM)</b>	Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.
<b>Personnes morales de droit étranger</b>	Tout document faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie, ou tout autre moyen jugé acceptable par le l'organisme placeur.
<b>Personnes morales marocaines</b>	Modèle du registre de commerce.
<b>Personnes physiques non résidentes et non marocaines</b>	Photocopie du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.
<b>Personnes physiques résidentes et non marocaines</b>	Photocopie de la carte de résident.
<b>Personnes physiques résidentes marocaines et ressortissants marocains à l'étranger</b>	Photocopie de la carte d'identité nationale.
<b>Personnes physiques résidentes marocaines</b>	Photocopie de la carte d'identité nationale.

### IV.3. Modalités de souscription

Attijariwafa bank s'engage, avant chaque émission, à mettre à la disposition des investisseurs (préalablement à l'ouverture de la période de souscription) un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments figurant à l'article 1.60 de la circulaire de l'AMMC n°03/19. Lorsque l'émission porte sur des produits structurés, ledit document est publié sur le site internet d'Attijariwafa bank et transmis à l'AMMC au moins 5 jours ouvrés avant la date de début de la période de souscription.

Au cours de la période de souscription, les souscripteurs doivent s'adresser à l'organisme de placement afin de formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés et le montant correspondant. Les souscriptions seront réalisées à l'aide de bulletins de souscription fermes et irrévocables, selon le modèle joint en Annexe 1. Tout bulletin de souscription devra être signé du souscripteur ou de son mandataire et transmis à l'organisme de placement.

Toutes les souscriptions se feront en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres.

Les souscriptions pour le compte de tiers sont autorisées, sous réserve de la présentation par le souscripteur d'une procuration dûment signée et légalisée par son mandant. L'organisme de placement est tenu d'obtenir une copie de ladite procuration et de la joindre au bulletin de souscription. La procuration doit prévoir une stipulation expresse concernant la vente et l'achat des valeurs mobilières. Elle doit être signée, légalisée et faire mention du numéro de compte titres et espèces dans lequel seront déposés les titres. Les titres souscrits doivent, en outre, se référer à un compte titres au nom de la tierce

personne concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf existence d'une procuration. Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant hormis pour les sociétés de gestion des OPCVM gérés. Aussi, l'ouverture d'un compte doit se faire en la présence de son titulaire selon les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur ou égal à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur. L'organisme chargé du placement est tenu, au cas où il n'en disposerait pas déjà, d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur lors de l'ouverture de compte, ou lors de la souscription pour le compte du mineur en question le cas échéant et de la joindre au bulletin de souscription. En ce cas, les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal.

Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire. Attijariwafa bank doit s'assurer préalablement à l'acceptation de souscription que le souscripteur a la capacité financière d'honorer son engagement. Il déterminera librement les modalités de la garantie financière demandée au souscripteur qui peut être un dépôt en espèce, en titre, une caution.

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription auprès de l'organisme de placement en spécifiant le nombre de titres et le montant. Celles-ci sont cumulatives quotidiennement et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite du plafond de l'émission.

Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappées de nullité. Par ailleurs, il est à signaler qu'il n'existe pas de plafond ni de plancher par souscripteur.

#### **IV.4. Modalités d'allocation et de traitement des ordres**

Au cours de la période de souscription, Attijariwafa bank devra dresser quotidiennement au plus tard à 17 heures, un état détaillé des souscriptions qu'il aura reçues pendant la journée.

En cas de non-souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être établi avec la mention «Néant».

A la fin de la période de souscription, un état définitif des souscriptions reçues sera établi sous la responsabilité de Attijariwafa bank.

Il sera procédé quotidiennement à :

- l'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et les modalités de souscription susmentionnées ;
- la consolidation de l'ensemble des demandes de souscription recevables, à savoir toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité.

Les modalités d'allocation des titres seront arrêtées au moins 3 jours avant l'ouverture de chaque période de souscription. Le document établi à l'occasion de l'émission devra détailler les modalités d'allocation propres à chaque émission.

#### **IV.5. Modalités de règlement et de livraison des titres**

Le règlement/livraison entre l'émetteur et les souscripteurs interviendra dans le cadre de la filière gré à gré offerte par la plateforme Maroclear à la date de jouissance.

Attijariwafa bank se chargera de l'inscription en compte des Certificats de Dépôt émis.

Les titres sont payables au comptant en un seul versement et inscrits au nom des souscripteurs à la date de jouissance. Le règlement portera sur les montants bruts des souscriptions

#### **IV.6. Domiciliaire de l'émission**

Attijariwafa bank, désignée en tant que banque domiciliaire de l'opération, sera représentée auprès du dépositaire central Maroclear et sera chargée d'exécuter toute opération inhérente aux titres émis dans le cadre de la présente note relative au programme d'émission de CD Attijariwafa bank.

#### **V. ENGAGEMENT D'INFORMATION DE L'AMMC**

Attijariwafa bank s'engage à communiquer à l'AMMC les résultats de l'émission (nombre de titres, montant souscrit et alloué par investisseur...) dans les 7 jours suivant la réalisation de l'opération.

#### **VI. FACTEURS DE RISQUES LIES AUX TITRES OFFERTS**

##### **VI.1. Risque de taux**

L'émission de Certificats de Dépôts, objet de la présente note, prévoit une possibilité d'émission à taux fixe. Par conséquent, la valeur des Certificats de Dépôts à taux fixe pourrait varier à la hausse ou à la baisse, entraînant ainsi une variation de la valorisation des titres détenus.

##### **VI.2. Risque de défaut**

Les présents CD sont des titres de créances non assortis de garanties de remboursement. Ainsi, tout investisseur encourt un risque de non remboursement en cas de défaut de Attijariwafa bank.

##### **VI.3. Risque de liquidité**

Les souscripteurs aux CD de Attijariwafa bank peuvent être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché secondaire de la dette privée. En effet, en fonction des conditions du marché (liquidité, évolution de la courbe des taux, etc.), la liquidité des CD de Attijariwafa bank peut se trouver momentanément affectée.

##### **VI.4. Risque lié au sous-jacent des certificats de dépôt structurés**

Tout investissement dans des certificats de dépôt structurés indexés sur la performance d'un sous-jacent, par référence à une matière première, actions, devises ou tout autre formule, entraîne des risques spécifiques qui varient selon le sous-jacent retenu et le montage adopté. Nous pouvons citer parmi ces risques :

- Les risques liés aux variations du ou des sous-jacents des certificats de dépôt ;
- Les risques de perte de tout ou partie des intérêts et/ou d'une partie de la valeur de l'investissement dans ces certificats de dépôt ;
- Les risques liés aux autres paramètres de marchés, tels que la volatilité, les taux d'intérêts marocains et/ou étrangers, le risque de crédit, la liquidité des sous-jacents, l'inflation, etc. ;
- Les risques liés aux perturbations de marchés qui peuvent entraîner une disparition du ou des sous-jacents des certificats de dépôt.

## **PARTIE III : ANNEXES**

## I. BULLETIN DE SOUSCRIPTION

### BULLETIN DE SOUSCRIPTION FERME ET IRREVOCABLE CERTIFICAT DE DEPOT ATTIJARIWAFABANK

(Le bulletin de souscription présenté peut faire l'objet d'une adaptation dans le cas des émissions de certificats de dépôt structurés ou atypiques)

#### Destinataire :

ATTIJARIWAFABANK  
 FAX : 0522 29 76 56

#### IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

Nom Prénom/ Raison sociale <sup>(1)</sup> : .....Forme <sup>(1)</sup> : .....  
 Date et lieu de naissance : .....Nationalité : .....  
 Nature et numéro du document exigé : .....Catégorie du souscripteur <sup>(2)</sup> : .....  
 Adresse / Siège Social : .....  
 Téléphone : .....Fax : .....  
 Numéro du compte Titres : .....  
 Numéro du compte Espèces RIB : .....  
 Mode de paiement : .....Teneur de compte : .....  
 Nom et prénom du (des) signataire(s) <sup>(1)</sup> : .....  
 Fonction <sup>(1)</sup> : .....

#### CARACTERISTIQUES DES CERTIFICATS DE DEPOT

Emetteur	Attijariwafa bank
Valeur nominale	100 000 dirhams
Plafond du programme	* 25 000 000 000 de dirhams (CD standards et structurés ou atypiques) *10 000 000 000 de dirhams (inclus dans le plafond de 25 000 000 000 de dirhams relatif au programme d'émission des certificat de dépôts)
Nombre de titres émis	.....
Maturité	.....
Jouissance	.....
Echéance	.....
Spread	.....
Taux facial	.....
Commissions	.....
TVA applicable	.....

#### MODALITES DE SOUSCRIPTION

Nombre de titres	Montant global
.....	.....

Nous souscrivons sous forme d'engagement ferme et irrévocable à l'émission de certificat de dépôt Attijariwafa bank à hauteur du montant total ci-dessus.

Nous avons pris connaissance que, si les souscriptions dépassent le montant de l'émission, nous serons servis proportionnellement à notre demande.

Nous autorisons par la présente notre teneur de compte, ci-dessus désigné, à débiter notre compte du montant correspondant aux certificats de dépôt Attijariwafa bank qui nous seront attribués.

L'exécution du présent bulletin de souscription est conditionnée par la disponibilité des certificats de dépôt Attijariwafa bank.

Cachet et signature du souscripteur  
 A précéder de la mention « Lu et approuvé »

---

**Avertissement :**

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instrument financier comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le dossier d'information relatif à la mise à jour enregistré par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentés »

- 
- (1) Pour les personnes morales  
(2) Catégorie du souscripteur :

A : OPCVM de droit marocain  
B : Investisseurs qualifiés nationaux hors OPCVM  
C : Personnes physiques marocaines résidentes et non résidentes  
D : Personnes physiques non marocaines résidentes  
E : Personnes physiques non marocaines et non résidentes  
F : Personnes morales marocaines hors OPCVM  
G : Personnes morales de droits étrangers  
H : Associations